

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE PRET ET DE GARANTIE

1-APPLICATION - OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales sont remises par la société BRONKHORST France à chaque acheteur.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par la société BRONKHORST France et qui n'ont aucune valeur juridique.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société BRONKHORST France, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente.

Le fait que la société BRONKHORST France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2-PRIX

- 2.1. Les catalogues et tarifs de la société BRONKHORST France ne peuvent être considérés comme offre ferme des modèles qui y sont désignés ; les commandes n'engagent la société BRONKHORST qu'après confirmation de sa part.
- 2.2. Les prix s'entendent hors taxe (TVA en sus) et hors frais de transport.
- 2.3. A l'export, nos produits sont livrés ExWorks, suivant les incoterms.
- 2.4. Les prix sont indexés sur la variation des éléments composant les modèles ainsi que sur tous les éléments permettant de définir les prix en question et sont applicables pour des règlements à réception de facture.

3-CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1. Pour toute première commande ou toute commande nécessitant une ouverture de compte, un règlement par chèque à la commande est exigé.
- 3.2. Les factures sont émises par la société BRONKHORST France à la date de départ des matériels des locaux de BRONKHORST et payables à 30 jours nets. Ces règlements sont acceptés après ouverture de compte et retour de nos conditions générales de vente dûment acceptées. Tout compte inactif pendant plus de 12 mois sera fermé. A partir d'un montant de 2 200 Euros H.T., un chèque d'acompte de 30% est exigé à la commande (40% pour les études spécifiques).
- 3.3. Le minimum de facturation est de 300 Euros (H.T.). Toute commande d'un montant inférieur à 200 Euros (H.T.) se verra soumise à une facturation de frais forfaitaires de traitement d'un montant de 45 Euros(H.T.).
- 3.4. Les commandes de cours de formation doivent être accompagnées de leur règlement par chèque bancaire.
- 3.5. En cas de retard de paiement, la société BRONKHORST France pourra suspendre toutes les livraisons en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.
- 3.6. En cas de défaut de paiement, dix jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société BRONKHORST France qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tout autre dommage et intérêts.
- 3.7. A défaut de paiement au terme fixé et conformément à la Loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, au taux de 18 % l'an (1,50% par mois de retard) sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
- 3.8. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable de la société BRONKHORST France.
- 3.9. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- 3.10. A l'export, les paiements sont effectués par virement (frais à la charge du donneur d'ordre) irrévocable et confirmé, 100 % avant expédition.

4-DELAIS DE LIVRAISON

- 4.1. Le délai de livraison des produits BRONKHORST varie selon le stock. Le délai standard de livraison d'un produit commandé peut varier de 10 jours ouvrés à 5 semaines. Toute commande stipulant une livraison inférieure à 10 jours ouvrés fera l'objet d'un "traitement d'urgence" dont le montant des frais sera facturé jusqu'à 1.5% du montant de la commande avec un minimum de 45 Euros.
- 4.2. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.
- 4.3. La société BRONKHORST France est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
- 4.4. Les délais de livraison communiqués sur les accusés de réception des commandes pourront être modifiés en fonction de l'état réel du stock de produits commandés.
- 4.5. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenues ni à annulation des commandes en cours.
- 4.6. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résiliée à la demande de l'une ou l'autre partie. L'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

5-TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE

- 5.1. En France continentale, la propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acheteur dès la livraison.
- 5.2. En cas de Redressement Judiciaire ou de Liquidation de Biens de l'acheteur, la société BRONKHORST France aura le droit de revendiquer la propriété des marchandises vendues, conformément aux dispositions de la Loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la Loi du 13 juillet 1967, ainsi que les articles 65 et 66 de ladite Loi, dans un délai de trois mois à partir de la Publication du Jugement ouvrant la procédure de Règlement Judiciaire ou de Liquidation de Biens. L'acheteur s'interdit de revendre la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement payé le prix.
- 5.3. L'acheteur est tenu de vérifier les produits lors de la livraison, d'effectuer les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'informer la société BRONKHORST France par écrit, dans les cinq jours de la livraison, de tous les dommages dus au transport. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

6-GARANTIE ET MAINTENANCE

- 6.1. Tout matériel fabriqué par la société BRONKHORST est garanti contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une période de 3 ans. Tout autre matériel non fabriqué par la société BRONKHORST est soumis aux conditions de garantie de son constructeur. Les consommables (batteries, piles, médias de stockage, etc..) sont exclus de la garantie.
- 6.2. La garantie ne s'applique pas en cas de mauvaise installation ou de mauvais entretien du produit, ni de modification ou réparation effectuée par des personnes non habilitées par la société BRONKHORST ou un de ses représentants habilités. Plus particulièrement, une filtration adaptée doit être prévue pour garantir le bon fonctionnement des débitmètres, régulateurs de débits et des régulateurs de pression.
- 6.3. La société BRONKHORST ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité du produit aux spécifications officiellement publiées.
- 6.4. La responsabilité de la société BRONKHORST France est limitée en valeur au montant du contrat passé entre les deux parties. En aucun cas, elle ne s'étend aux conséquences indirectes causées par une panne matérielle ou logicielle.
- 6.5. La réparation des produits BRONKHORST est effectuée en nos locaux ou à l'usine située aux Pays Bas.

7-RETOUR DES MARCHANDISES

Toute marchandise défectueuse en période de garantie doit nous être retournée dans son emballage d'origine, accompagnée d'un numéro de retour demandé à BRONKHORST France au préalable ainsi que d'une description précise du motif de retour. Tout retour de marchandises doit être effectué en port payé par le client.

8-ORIGINE DES PRODUITS

Les matériels BRONKHORST sont étudiés et fabriqués en Europe. Ils sont livrés avec une documentation en français ou en anglais.

9-PRETS DE MATERIEL

- 9.1. La société BRONKHORST France peut, à titre tout à fait exceptionnel, vous prêter certains de ses matériels (prix tarif supérieur à 600 Euros H.T.) afin que vous puissiez effectuer une évaluation technique précise. Sauf dérogation écrite de la société BRONKHORST France, ces prêts sont conclus pour une durée maximale de 1 mois sans frais, au-delà de cette période les matériels en prêt font l'objet d'une facturation selon les conditions fixées comme suit :
 - jusqu'à 30 jours de retard : coût de location s'élevant à 4% du prix du matériel en prêt par semaine de retard.
 - au-delà de 30 jours de retard : facturation totale du produit emprunté sans préavis. Un chèque de caution peut vous être demandé avant l'envoi du matériel en prêt
- 9.2. Toute demande de prêt n'est réputée valable qu'après réception d'une demande indiquant clairement la raison sociale de l'entreprise, le nom et la fonction du demandeur ainsi que la désignation du matériel et la durée souhaitée du prêt.
- 9.3. Le demandeur est tenu de vérifier les produits lors de la livraison, d'effectuer les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'informer la société BRONKHORST France par écrit, dans les deux jours de la livraison, de tous les dommages dus au transport.
- 9.4. Le demandeur s'interdit de revendre la marchandise prêtée, ni même de l'utiliser en dehors des locaux de l'entreprise demanderesse.
- 9.5. Le matériel prêté est sous l'entière responsabilité de l'entreprise demanderesse qui s'engage à le restituer dans le délai prévu et en parfait état de fonctionnement (frais de port à sa charge).
- 9.6. Tous frais engagés pour la remise en état d'un matériel prêté seront facturés.

10-JURIDICTION

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif aux ventes de la société BRONKHORST France, même en cas de recours en garantie, de pluralité de défendeurs ou de procédure de Référé est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pontoise, statuant en droit français.